

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : [secretariat@mairiedebarfleur.fr](mailto:secretariat@mairiedebarfleur.fr)

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023-38-MM

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la Fête de la SNSM organisée par la station locale SNSM de Barfleur qui doit se dérouler le samedi 22 juillet 2023 et le dimanche 23 juillet 2023 au bout du Quai Henri Chardon,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu la nécessité de monter et démonter une tente,

Vu l'autorisation de la SPL Ports de la Manche en date du 11 juillet 2023,

### ARRÊTE :

**Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, à partir du jeudi 20 juillet 2023 à 17 heures jusqu'au lundi 24 juillet 2023 à 10 heures, du Monument aux Morts Quai Henri Chardon jusqu'au haut de la cale, sauf pour les secours et les véhicules des organisateurs.**

Un sens interdit sera placé au Monument aux Morts vers le bout du quai pour interdire l'accès à la zone de la fête.

**Article 2 –** Pour faire demi-tour juste avant la zone de la fête, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la Rue Saint Nicolas.

**Article 3 –** En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulant sur le domaine public ne pourra être accordée par l'association organisatrice de l'événement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public.

**Article 4-** La station locale SNSM de Barfleur est chargée par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

**Article 7 –** Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires
- Durant ce festival, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

**Article 8 –** La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 13 juillet 2023

Le Maire  
Michel MAUGER

